



PRÉFET DE L'ESSONNE

A R R E T E

**N° 2022-PREF-PDEC-1 du 17 novembre 2022
approuvant le renouvellement des membres des conseils citoyens de la ville
de Corbeil-Essonnes sur les quartiers prioritaires
des Tarterêts QP091002 , de Montconseil QP091003,
de la Nacelle QP091004 et de Rive-Droite QP091005**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le décret du 23 août 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date 18 décembre 2015 approuvant la charte des conseils citoyens sur la commune de Corbeil-Essonnes ;
- VU** l'arrêté N° 2016-PREF-PDEC- 21 du 1^{er} mars 2016 approuvant la mise en place du conseil citoyen de la ville de Corbeil-Essonnes sur le quartier prioritaire Les Tarterêts- QP091002 ;
- VU** l'arrêté N° 2016-PREF-PDEC-22 du 1^{er} mars 2016 approuvant la mise en place du conseil citoyen de la ville de Corbeil-Essonnes sur le quartier prioritaire Montconseil – QP091003 ;

- VU** l'arrêté N° 2016-PREF-PDEC-23 du 1^{er} mars 2016 approuvant la mise en place du conseil citoyen de la ville de Corbeil-Essonnes sur le quartier prioritaire La Nacelle – QP091004 ;
- VU** l'arrêté N° 2016-PREF-PDEC-24 du 1^{er} mars 2016 approuvant la mise en place du conseil citoyen de la ville de Corbeil-Essonnes sur le quartier prioritaire Rive droite – QP091005 ;
- VU** le tirage au sort qui a eu lieu le 30 juin 2022 ;

Considérant la demande de validation de la liste des nouveaux membres des conseils citoyens formulée le 10 octobre 2022 auprès du maire par le Président de l'association du Conseil citoyen de Corbeil-Essonnes ;

Sur proposition de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Composition des conseils citoyens

Les conseils citoyens de Corbeil-Essonnes sur les quartiers prioritaires des Tarterêts, de Montconseil, de la Nacelle et de Rive-Droite sont ainsi constitués :

- **Collège des habitants :**

Les Tarterêts :

- Chrystel SAUVADET
- Raissa Viapin CAROUMBIN
- Serge MBONGO
- Yoro DRAME

Montconseil/Ermitage :

- Corinne LOUMI
- Marie Suzie JAONARY
- Franclin LEBLANC
- Philippe SOUPAMA

La Nacelle :

- Fatoumata TRAORE

Rive-Droite :

- Jean-Marie SIRAMY
- Jeanine MATHEY
- Solange MENDY
- Frédéric BORGES LANDIN

- **Collège des associations et acteurs locaux :**

Les Tarterêts :

- Les Mains de l'Espoir Français (Mounira DJERAR)
- Déclic du Citoyen (Saïd ELHOJJAJI)
- Jarlopi (Mohamed ZOUAOUI)
- Actives (Hatouma DOUCOURE)

Montconseil/Ermitage :

- Mapviv- je vis (Jean WILBERT)
- Jabe (François SENOU)
- Arc-en-ciel (Nicole RAVI)
- parcours solidaire (Mame Diarra BABOU)

La Nacelle :

- Djiguiaso (Abdoulaye TRAVORE)

Rive-Droite :

- Corbeil-Essonnes-Environnement (Pierre MICHEL)
- Essonne Habitat (Anne-Marie COLLOBER)

ARTICLE 2 : Portage des conseils citoyens

Les quatre conseils citoyens se sont constitués le 28 octobre 2016 en une association unique régie par la loi 1901 sous le nom de A3CE (Association Conseil Citoyen de Corbeil-Essonnes).

ARTICLE 3 : Fonctionnement des conseils citoyens

Les conseils citoyens disposent d'une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant leur rôle ainsi que leurs modalités d'organisation et de fonctionnement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des conseils citoyens devront respecter les principes inscrits dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le cadre de référence.

Ainsi, les conseils citoyens exerceront leur action de manière impartiale, dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

ARTICLE 4 : Renouvellement des conseils citoyens

La durée du mandat des membres des conseils citoyens ne pourra pas dépasser celle du contrat de ville.


Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres des conseils citoyens, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

Ces renouvellements devront être portés à la connaissance du Préfet et respecter les principes inscrits dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le cadre de référence : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité et impartialité.

ARTICLE 5 : La Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

P/le Préfet,

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Anne FRACKOWIAK-JACOBS